

39 CITE

Société en nom collectif en cours de liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 51 avenue Sidoine Apollinaire
69009 Lyon
833 838 915 R.C.S. Lyon

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 5 DECEMBRE 2024**

Le 5 décembre 2024,
au siège social,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Alain DUTOIT, ès-qualités de gérant de la société A.D.F., elle-même Président de la société CARRE D'OR, elle-même Liquidateur de la Société.

SONT PRESENTS :

- 1850 INVEST,
société par actions simplifiée,
immatriculée 792 148 389 R.C.S. Lyon
représentée par CARRE D'OR, Président,
elle-même représentée par la société A.D.F., Président,
elle-même représentée Alain DUTOIT, Gérant,
propriétaire de 700 parts
- NDF,
société à responsabilité limitée,
immatriculée 797 516 655 R.C.S. Lyon
représentée par Nathalie RIOTON, Gérante,
propriétaire de 200 parts



- CARRE D'OR,
société par actions simplifiée,
immatriculée 832 110 464 R.C.S. Lyon
représentée par la société A.D.F., Président,
elle-même représentée Alain DUTOIT, Gérant,
propriétaire de..... 100 parts

Total des parts présentes 1 000 parts

Monsieur le Président constatant que, sur première convocation, la totalité des parts sont présentes ou représentées, déclare alors la séance ouverte.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et que, réunissant sur première convocation, le quorum requis pour se prononcer sur chacune des résolutions proposées, celle-ci peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- . du rapport du liquidateur,
- . des comptes de clôture de liquidation,
- . du présent acte en projet.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour :

1. Examen et approbation du compte définitif de liquidation après présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
2. Répartition du résultat net de liquidation ;
3. Quitus de la gestion du liquidateur et décharge de son mandat ; constatation de la clôture de la liquidation ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 30 septembre 2024 tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 82 933,60 euros soit un boni taxable de 81 933,60 euros après déduction des apports en capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, décide de répartir entre les associés, proportionnellement à leur détention du capital, le boni de liquidation s'élevant à 82 933,60 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale :

- donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat ;
- constate la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité morale, qui avait subsisté pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

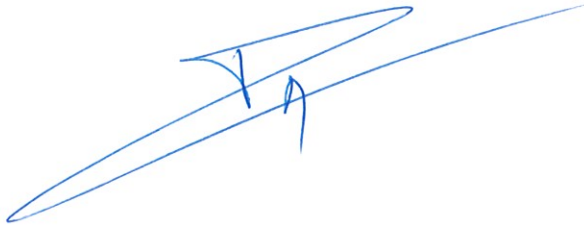
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



NDF,
Associé,
représentée par Nathalie RIOTON,
Gérante



CARRE D'OR,
Associé et liquidateur,
représentée par A.D.F., Président,
représentée par Alain DUTOIT, Gérant



1850 INVEST,
Associé,
représentée par CARRE D'OR,
Président,
représentée par A.D.F., Président,
représentée par Alain DUTOIT, Gérant

